



## Règlement financier et contrat de prélèvement automatique

### Annexe 2

Entre,

Nom / Raison sociale .....

Adresse : .....

Commune : ..... - Code Postal : .....

Tél : ..... - Portable : .....

Email : .....

Dont la résidence ou activité concernée est située (adresse de branchement) :

N°..... - Rue .....

Complément d'adresse : .....

Code Postal : ..... - Ville : .....

Et,

le Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°48/2020 du 16 Décembre 2020, portant règlement de la mensualisation des factures pour la consommation en eau potable.

#### DISPOSITIONS GENERALES

Les redevables de la facture d'eau potable peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de TOUL – 14 Rue Drouas - 54200 TOUL
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de TOUL – 14 Rue Drouas - 54200 TOUL
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de TOUL : Banque de France NANCY 30001 00583 C5450000000 06
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.
- **par Tipi via internet** sous réserve du paiement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) – identifiant SMETS : 046325

**Adhésion** : pour l'année considérée, vous devez retourner votre demande (contrat de prélèvement mensuel dûment complété et signé) avant le 31 décembre de l'année précédente (exemple : pour l'année 2022, la demande est à renvoyer avant le 31 décembre 2021).

**Tarification** : Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période. L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. La régularisation ne peut résulter que d'une modification importante de la consommation d'eau du redevable.

#### AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 février de l'année en cours

#### MONTANT DU PRELEVEMENT

Chaque prélèvement effectué **le 10 de chaque mois, de février à novembre, représente** un montant égal à 1/10ème du montant de votre facture annuelle basée sur notre estimation de votre consommation pour l'année à venir ; avec régularisation, le cas échéant, du solde en décembre.

## REGULARISATION ANNUELLE

Au reçu des informations de la commune de résidence ou d'activité concernant les modifications réelles survenues en cours d'année (maison inoccupée, déménagement, fuite d'eau importante, relevé de compteurs ...) et au plus tard en novembre,

- si le montant de la facture annuelle est **supérieur** à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, le solde sera prélevé en décembre.
- si le montant de la facture annuelle est **inférieur** à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, l'excédent sera remboursé en décembre, par virement.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud adressera une facture au redevable correspondant au détail du montant réellement dû.

## CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- au secrétariat du Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud,
- ou au secrétariat de la mairie de résidence ou d'activité.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal, à l'adresse du **Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud**.

Si l'envoi a lieu **avant le 10 du mois**, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- le secrétariat du Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud,
- ou le secrétariat de la mairie de résidence ou d'activité.

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT MENSUEL

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

## ECHEANCE IMPAYEE

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de :

**Trésorerie de TOUL – 14 rue Drouas – 54200 TOUL.**

## FIN DE CONTRAT

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement par le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud par lettre simple **avant le 30 novembre de chaque année**.

En cas de situation difficile le redevable peut saisir, à titre exceptionnel, par écrit le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud pour demander la suspension ou l'arrêt du prélèvement automatique mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

## RENSEIGNEMENTS, RECLAMATION, RECOURS AMIABLE

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau et à adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**« Bon pour accord de prélèvement mensuel »**

Fait à ....., le .....

Fait à MONT-LE-VIGNOBLE, le  
Le représentant du Syndicat

L'abonné



## Règlement financier et contrat de prélèvement automatique

### Annexe 3

#### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SMETS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SMETS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

#### IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)

**FR10ZZZ541381**

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
Nom, prénom :  Adresse :	Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud 31, Rue Léopold Cabret 54113 MONT-LE-VIGNOBLE

#### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

NOM DE LA BANQUE :

ADRESSE :

COMPTE A DEBITER :

Identification Internationale (IBAN) : \_\_\_\_\_

Identification Internationale de la Banque (BIC) : \_\_\_\_\_

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE AU FORMAT IBAN/BIC**

#### TYPE DE PAIEMENT

Récurrent / répétitif  Mensuel

Prélèvement à la facture  Ponctuel

Signé à :

Signature

Le :

NOM DU TIERS DEBITEUR (Si différent du débiteur lui-même) :

**RAPPEL :** En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SMETS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec le SMETS.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SMETS dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du SMETS par courrier au SMETS ou par courriel à [contact@smets-eau.fr](mailto:contact@smets-eau.fr).